



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2024ARR010

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Objet : Arrêté portant nomination des membres du Conseil démocratique

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment le chapitre 2, paragraphe 2, article 50 relatif au Conseil démocratique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°127 du 25 novembre 2020 portant sur la création du Conseil démocratique de Cugnaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL031 du 28 février 2024 portant modification de la composition du Conseil démocratique, fixant le nombre de membres tirés au sort à 13 ;

Considérant la nécessité de renouveler le conseil démocratique pour le cycle 2024/2026 ;

Considérant que le conseil démocratique de la commune de Cugnaux est composé de 11 élus (8 élus de la majorité et 3 élus de l'opposition), 11 citoyens volontaires et 13 citoyens tirés au sort ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre du conseil démocratique de la Commune de Cugnaux :

Collège des élus(es), membres du conseil municipal	Collège des citoyens volontaires	Collège des citoyens tirés au sort
Agapito SILVEIRA	Nicolas DELMAS	Sylvain RICHIR
Dorine BENA	Pascal MIELON	Eric BREHAULT

Maryse DROUILLET	Marianne SALANOVE	Alexendra BENNANI-RUNGS
Stéphane LEFEBVRE	Chrystelle POINSU	Thierry OHERNE
André SENDRA	André MAURANGE	Agnès SANSELONE
Isabelle DOURY	Léo AUGET	Denise DUPUY
Rémi FAGET	Marie MARTY	Romain VERSET
Renée PANIÉ	Lucile FRANCOIS	Jérémy LEROY
Aurélien ANDREU-SEIGNÉ	Nicolas PEY	Daphné WEHMAN
Sandrine LYORET	Stéphane GOUD	Olga FLANDIN
Jérôme BESNEHARD	Titouan SKRUCH	Muriel HENGL
		Guillaume REICHERT
		Myriam MOURABIT

Article 2

L'élue référente chargée de la coordination de l'activité du conseil et de la relation entre le conseil démocratique et le conseil municipal est Mme Dorine BENA.

Article 3

Les membres du conseil démocratique sont nommés pour un mandat de 2 ans à compter des formalités prévues à l'article 4.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO